

Compte-rendu de la séance du Vendredi 27 janvier 2023

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur l'adjoint au Maire.

En exercice 14, présents 12, votants 12.

Etaient présents : M. Daniel SAVOYE, M. Thierry PERNOD, Mme Nicole DERVIN, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, M. Jean-Pierre FLEURY, Mme Vanessa GARSTKA, Mme Sandra ANCEL.

Etaient excusés : M. Bernard REGAD, M. Patrick CHAPELUT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2023, Droit de préemption pour l'achat d'une parcelle boisée, Présentation du site internet, Investissements 2023, Questions diverses.

○ Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2023

Monsieur l'adjoint au Maire présente le programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier, pour un total évalué de 4 400 m³ de résineux et 220 m³ de feuillus, conforme aux prévisions de l'Aménagement forestier élaboré en 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le programme des ventes de bois 2023.

Concernant le programme des travaux forestiers 2023, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

○ Droit de préemption pour l'achat d'une parcelle boisée

Par courrier daté du 26 décembre 2022, Maître Didier COIFFARD a informé la commune de la vente d'une parcelle boisée cadastrée section C n°36, sise lieudit Pré Perroux, d'une surface de 1 960 m², jouxtant une parcelle communale de même nature.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 précise qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt, d'une superficie totale de moins de quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document d'aménagement.

Conformément aux dispositions des articles L331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions suivantes :

- Prix de la vente : 1 480,00 euros
- Conditions :
 - L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente.
 - L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
 - Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
 - Il acquittera tous les frais de la vente.

Il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°36, d'une surface de 1 960 m², d'un montant de 1 480,00 euros, aux conditions susvisées,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

○ **Présentation du site internet**

M. Rémi ROUET, membre de la commission communication, présente au conseil municipal le nouveau site internet de la commune.

Le conseil municipal approuve la mise en ligne du site dès le mois de février 2023.

○ **Investissements 2023**

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses engagées non mandatées en 2022 :

- Faucheuse débroussailluse, 38 640.00 € TTC
- Réalisation du site internet, 1 920.00 € TTC
- Restauration des archives (3^{ème} tranche), 7 788.00 € TTC.

Les dépenses d'investissement suivantes seront à prévoir en 2023 :

- Remise en état du Monument de la Prairie
- Matériel et outillage : combi taille-haie/tronçonneuse
- Différentes améliorations thermiques des bâtiments communaux

○ **Questions diverses**

● **Urbanisme**

Dossiers de demande d'urbanisme en cours d'instruction :

- Permis de construire déposé par M. Pierre SISTAC : Construction d'une maison individuelle
- Déclaration préalable déposée par M. Clément GROSREY : Modification d'ouvertures et façade
- Déclaration préalable déposée par Mme Murielle PECHINEY : Changement des menuiseries

● **Projet éolien d'Echallon**

Un comité de direction s'est déroulé le 22 décembre 2022 avec comme réflexion le rappel du contexte, le volet biodiversité ainsi que le volet politique.

Il n'est pas envisagé de nouvelles démarches dans l'immédiat.

● **Commission Action Sociale (CAS)**

- Le conseil municipal donne un avis favorable au financement des ateliers de prévention de l'ADAPA pour le groupe participant à l'Atelier mémoire animé par le CAS chaque mardi après-midi. Dans le cadre d'un appel à projet, le reste à charge pour la commune est de 10% du coût d'un atelier.
- Une première formation secourisme premiers secours (PSC1) a été organisée à Echallon le 25 janvier pour le personnel communal. La seconde formation, qui aura lieu le 25 février, sera prise en charge par la commune.

● **Le conseil municipal prend connaissance :**

- Des interventions CITEOS (éclairage public) à effectuer sur la commune,

- De l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune en 2022,
- Il est proposé aux élus une visite de l'ancienne cure le samedi 18 février 2023 à 10h.

La séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 31/01/2023

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. B. G.", written over a horizontal line.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

The official seal of the commune of Marie-d'Echallon (Ain) is circular, featuring a coat of arms with a lion and a star, surrounded by the text "MARIE D'ECHALLON" and "(Ain)". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.